



**Onzième  
Congrès des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et la justice pénale**

Bangkok, 18-25 avril 2005

Distr.: Générale  
15 avril 2005

Français  
Original: Russe

Points 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mesures efficaces contre la criminalité  
transnationale organisée**

**Coopération internationale contre le terrorisme  
et liens entre le terrorisme et d'autres activités  
criminelles dans le contexte de l'action de l'Office  
des Nations Unies contre la drogue et le crime**

**Corruption: menaces et tendances au XXI<sup>e</sup> siècle**

**Criminalité économique et financière: défis  
pour le développement durable**

**Application effective des normes: cinquante  
années d'action normative en matière de  
prévention du crime et de justice pénale**

**Avant-projet de Déclaration de Bangkok sur la criminalité  
et la justice; Synergies et réponses: alliances stratégiques  
pour la prévention du crime et la justice pénale\*\***

**Note du Secrétariat**

**Additif**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
II. Observations reçues des gouvernements .....	2
Azerbaïdjan .....	2

\* A/CONF.203/1.

\*\* Le présent document rend compte des observations récemment reçues d'un gouvernement.



## II. Observations reçues des gouvernements

### Azerbaïdjan

[Original: russe]

#### *Sixième alinéa du préambule*

1. Compte tenu de la nécessité d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que le conflit du Haut-Karabakh n'est toujours pas résolu et que des territoires azerbaïdjanais sont occupés, il faudrait ajouter au projet de déclaration un élément de texte appelant au règlement rapide des conflits en cours afin d'empêcher la formation, dans les territoires où se déroulent des conflits, de zones de non-droit où les conditions sont propices à la criminalité. Cet ajout pourrait être apporté au sixième alinéa du préambule ou au paragraphe 9, ou encore faire l'objet d'un nouveau paragraphe.

#### *Paragraphe 2 bis*

2. S'agissant de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité, dont il est question aux paragraphes 2 et 12, il est proposé d'ajouter un élément de texte prônant une simplification des procédures mentionnées, en particulier la dépolitisation de la procédure suivie pour décider de l'extradition d'auteurs d'infractions. Il serait ainsi possible de mentionner l'expérience concluante des pays européens, avec le mandat d'arrêt européen par exemple, la nécessité de continuer de s'employer à lever les éventuels obstacles au projet de convention générale sur le terrorisme international et celle d'étendre le champ d'application de la convention à d'autres types d'infractions graves, comme la traite des personnes.

#### *Paragraphe 6*

3. Ayant à l'esprit le rôle de plus en plus important que joue la société civile dans la prévention de la criminalité et la poursuite des objectifs de justice, il faudrait ajouter au paragraphe 6 un élément de texte mentionnant la nécessité d'engager un dialogue actif et continu et une coopération entre les représentants de la société civile et des associations civiles et ceux des services de détection et de répression.

#### *Paragraphe 7*

4. Dans la première phrase du paragraphe 7, il faudrait ajouter les mots "en particulier à prévenir la criminalité parmi les mineurs," après les mots "et à combattre la criminalité,".

#### *Paragraphe 9 bis*

5. Un nouveau paragraphe libellé comme suit devrait être ajouté après le paragraphe 9: "Nous demandons instamment aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tous les types et formes de criminalité transnationale organisée, y compris les actes de terrorisme commis dans les territoires qui se trouvent hors de la juridiction internationale et nationale ('zones grises')".

*Paragraphe 10*

6. Il est également important de renforcer les dispositions prévues par le projet de déclaration concernant le vol et le trafic de biens culturels. Compte tenu de l'importance de cette question pour les pays qui se trouvent dans des situations de conflit, tant pour ce qui est du pillage des biens culturels dans les territoires occupés que pour ce qui est des difficultés rencontrées pour obtenir le retour des œuvres d'art volées, il ne suffit pas de reconnaître l'importance du problème et d'exprimer l'intention d'envisager des mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Il conviendrait de libeller cette disposition comme suit: "Compte tenu du fait que les infractions portant sur le vol et le trafic de biens culturels nuisent au développement culturel des générations futures, ce qui témoigne de la gravité de la menace qu'elles représentent...".

7. Il conviendrait également de mentionner à quel point il importe d'"assurer une coopération internationale appropriée dans ce domaine". Les mots ci-après devraient être ajoutés après les mots "coopération internationale": "et nous affirmons l'importance d'entreprendre des efforts communs pour assurer la mise en œuvre et le respect des dispositions des instruments juridiques internationaux en vigueur, et en particulier de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé".

*Paragraphe 12*

8. La phrase ci-après devrait être ajoutée à la fin du paragraphe 12: "À cet égard, en vue de simplifier les échanges de renseignements, il conviendrait de mettre à jour systématiquement les coordonnées des autorités nationales compétentes des États Membres responsables de la lutte contre la criminalité, et en particulier le terrorisme".

*Paragraphe 17 bis*

9. Nous estimons aussi qu'il conviendrait d'insérer, après le paragraphe 17 du projet de déclaration, un nouveau paragraphe qui serait libellé comme suit: "Nous demandons instamment aux États Membres de prendre les mesures législatives et autres nécessaires pour prévenir les actes menant au terrorisme, l'incitation à commettre des actes terroristes et la justification des terroristes, ainsi que le recrutement et l'entraînement de terroristes".

*Paragraphe 23*

10. S'agissant de la formation des membres des services de détection et de répression, y compris des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, des magistrats du parquet et des membres de l'appareil judiciaire, il conviendrait de mentionner l'importance de la coopération entre les États Membres et les organisations internationales spécialisées.